



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## fonctionnement

Question écrite n° 116916

### Texte de la question

M. Dominique Tian attire l'attention de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales sur les coûts exorbitants des transferts de compétences de l'État vers le niveau local. En effet, deux rapports réalisés au nom de l'observatoire de la décentralisation, arrivent à la même conclusion : non seulement le transfert de compétences de l'État vers le niveau local n'a pas permis de diminuer les coûts, l'un des objectifs recherchés par une gestion proche du terrain mais, de surcroît, l'addition semble lourde. La fonction publique territoriale étant plus avantageuse que la fonction publique d'État, la même personne coûte 10 % de plus après transfert. Le problème se pose par exemple au sujet de l'intercommunalité : selon le rapport du sénateur Philippe Dallier sur le bilan du regroupement de communes pour gérer les services publics, celle-ci en se développant entraîne une dépense publique plus importante que si elle ne développait pas. Ce constat semble assez alarmant. En conséquence, il souhaiterait savoir ce qui est prévu dans le cadre d'une vraie modernisation de l'État.

### Texte de la réponse

Le mauvais exercice des compétences transférées, transferts qui justifient les versements de DGF intercommunale, est une des critiques faites à l'intercommunalité à fiscalité propre, comme source de surcoût financier et de doublons de personnels. Il convient donc de s'assurer que les compétences inscrites dans les statuts sont bien mises en oeuvre par les EPCI et que les communes n'interviennent plus dans le champ des compétences dont elles se sont dessaisies. Pour ce faire, les préfets ont été invités à mettre en oeuvre les moyens de vérification dont ils disposent au titre du contrôle de légalité. Ainsi, la circulaire du 17 janvier 2006 du ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et du ministre délégué aux collectivités territoriales relative à la modernisation du contrôle de légalité a fixé aux préfets de recentrer leur contrôle sur trois priorités : la commande publique, l'urbanisme et l'environnement et l'intercommunalité. Pour l'exercice efficace de cette mission, il a été demandé aux préfets de se doter d'une réelle stratégie de contrôle autour de ces trois priorités, d'utiliser pleinement les moyens juridiques à leur disposition et de mettre en place une organisation adaptée aux enjeux forts qui sont en cause. Par circulaire du 21 décembre 2006 relative au bilan et aux perspectives de l'intercommunalité à l'horizon 2008, le ministre délégué aux collectivités territoriales a réitéré ces consignes. Il a plus particulièrement rappelé que le mouvement intercommunal devait être porteur d'économies d'échelle et vecteur de gestion rigoureuse. Les préfets ont été engagés à donner un commencement d'exécution à ces schémas en recherchant avec les élus les solutions qui privilégient les projets opérationnels. Ils ont également reçu pour instruction de s'assurer que le transfert effectif des compétences est réalisé par les EPCI et que celui-ci s'accompagne bien du transfert réel des moyens et personnels devant y être consacrés. La bonne application de ces mesures devrait contribuer à optimiser la gestion des services publics.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Tian](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 116916

**Rubrique** : Coopération intercommunale

**Ministère interrogé** : collectivités territoriales

**Ministère attributaire** : collectivités territoriales

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 23 janvier 2007, page 695

**Réponse publiée le** : 15 mai 2007, page 4454